



**COMMUNE DES AIRES
PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 SEPTEMBRE 2022**

NOMS	Présents	Absents	Représentés	Mandataires
GRANIER Michel	X			
MAGNAN Jean-Michel	X			
DUMONT Etienne	X			
LANZONE Monique	X			
RAYNAUD Murielle	X			
CARLIER Rubens, Jonas	X			
HUGOT Georges		X	X	Etienne DUMONT
SAKAT Samira	X			
BASSEVILLE-TORRET Marie-Pierre	X			
REY Nadine		X	X	Jean-Michel MAGNAN
ARAGON Martine		X		
BENDERBAL Michèle	X			
GARCIA Clément	X			
DOMPS Lilian	X			
ARNAUD Véronique		X		
TOTAL :	11	4	2	

Le Maire effectue le comptage des conseillers présents et constate que le quorum de 8 est atteint.

Début de la réunion à 18H

Président : Michel GRANIER

Secrétaire de séance : Lilian DOMPS est élu à l'unanimité des voix en application de l'article L.2121-15 du C.G.C.T.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente. Il est approuvé à l'unanimité.

1- Vente d'un terrain au carrefour de Violès

Le Maire rappelle au conseil que dans le cadre de l'aménagement sécuritaire du carrefour de Violès, par délibération du 22 octobre 2020, le conseil avait accepté l'achat des terrains cadastrés en section C n° 1698 et 1760, nécessaires aux travaux de sécurisation, pour un montant de 2 000€ Le Maire indique qu'il a été contacté par un voisin qui souhaite acquérir les terrains non utilisés pour la somme de 2 000€.

Le Maire explique au conseil que les travaux de sécurisation sont à présent terminés et que la commune n'a pas l'utilité de conserver ces terrains dans leur ensemble. Il pense qu'il serait souhaitable de conserver une petite partie en surplomb de l'enrochement pour l'entretien. Il précise que l'acquéreur prendrait à sa charge les opérations de géomètre ainsi que les frais de notaire. Aussi il propose au conseil d'accepter la proposition d'achat pour la somme de 2000€.

Le conseil approuve cette proposition à l'unanimité des présents et représentés.

2- Renouvellement d'adhésion au groupement d'achats et de commandes d'Équipements de Protection Individuelle auprès du CDG 34 :

Le Maire explique au conseil qu'afin de remplir leur obligation de protection, les autorités territoriales doivent fournir des équipements de protection individuelle aux agents placés sous leur autorité. Il s'agit notamment de

vêtements de protection, de casques ou encore de visières de sécurité. Actuellement, chaque entité territoriale achète, pour son propre compte, lesdits équipements de protection individuelle. Afin de favoriser l'acquisition d'appareillages de qualité à moindre coût, lors de la séance du 16 juin 2022, le Conseil d'administration du CDG 34 a décidé de créer un groupement de commandes.

La mutualisation des achats permettra aux pouvoirs adjudicateurs engagés dans la démarche de disposer d'une force de négociation importante face aux opérateurs économiques présents sur le marché. Cette force de négociation importante leur permettra d'obtenir des tarifs plus avantageux et des équipements de meilleure qualité que ceux susceptibles d'être obtenus dans le cadre d'achats scindés.

La création du groupement de commandes est matérialisée par l'élaboration d'une convention constitutive, telle que jointe en annexe de la présente délibération, et dans laquelle sont décrites les modalités de fonctionnement de l'achat mutualisé. Le CDG 34, instigateur du dispositif est désigné coordonnateur du groupement de commandes. À ce titre, le CDG 34 est chargé de mener toute la procédure de passation pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics locaux adhérents. Il s'agira notamment de recenser les besoins, de rédiger le dossier de consultation des entreprises, d'analyser les offres reçues, d'élaborer un rapport de présentation, de notifier le marché au(x) candidat(s) retenu(s) et de notifier les rejets aux candidats évincés.

En revanche, le CDG 34 ne sera pas chargé de l'exécution du marché public. Ainsi, les collectivités territoriales et les établissements publics locaux adhérents élaboreront ils, chacun pour leur propre compte, les bons de commandes nécessaires à la satisfaction de leurs besoins.

Les collectivités territoriales et les établissements publics locaux qui souhaitent adhérer à la démarche doivent signer la convention constitutive après délibération en ce sens de leur organe délibérant et avant la publication de l'avis d'appel public à la concurrence.

Le Maire propose au conseil :

- d'adhérer au groupement de commandes d'équipements de protection individuelle initié par le CDG 34 ;
- de l'autoriser à signer la convention constitutive dudit groupement, telle que jointe en annexe de la présente délibération.

Le conseil approuve ces propositions à l'unanimité des présents et représentés.

3- Modification du règlement de la Maison du Puits :

Le Maire rappelle explique au conseil que des travaux ont été réalisés dans la salle communale La Maison du Puits. La peinture a été refaite, du matériel neuf a été acheté (tables, radiateurs, réfrigérateur). Le Maire expose également au conseil les difficultés rencontrées dernièrement concernant la location aux particuliers : des dégradations sur le matériel, des incivilités et des manquements réguliers au règlement particulièrement au sujet de la gestion du bruit.

Il indique au conseil qu'il convient aujourd'hui de revoir le tarif de location afin de le mettre en conformité avec les nouvelles prestations de cette salle et il propose également d'augmenter également le tarif des cautions pour la salle et le ménage.

Actuellement, le montant de la location est de 60 € pour la journée en semaine et 100 € pour le week-end. Ces prix sont bien en dessous des tarifs pratiqués aux alentours. Le Maire propose donc de réévaluer le tarif de la location pour le week-end à 150 € et de le maintenir à 60 € pour la journée en semaine à compter du 1^{er} novembre 2022.

Le tarif des cautions est actuellement de 500 € pour la salle et de 50 € pour le ménage.

Il propose le nouveau tarif de 1 000 € pour la caution de la salle et du matériel et de conserver 50 € pour la caution du ménage. Il demande son avis au conseil.

Le conseil approuve ces propositions à l'unanimité des présents et représentés.

4- Modification du règlement de la cantine et de la garderie :

Le Maire rappelle au conseil que par délibération du 12 juillet 2022, le conseil a validé la proposition du prestataire Sud Est Traiteur pour le service de cantine communale à compter de la rentrée scolaire de

septembre 2022. Il indique qu'il convient à présent de modifier le règlement de la cantine et de la garderie pour le mettre en conformité avec ces nouvelles prestations et afin d'y apporter des précisions quant à la gestion des tickets de cantine.

Le Maire expose au conseil les modifications à apporter au règlement actuel :

- « La livraison des repas n'est pas assurée le mercredi et pendant les périodes de vacances scolaires, il est alors possible pour les enfants d'apporter leur repas dans un sac isotherme. Pour les repas chauds, merci de privilégier dans la mesure du possible des contenants qui gardent au chaud plusieurs heures. La réservation de ce temps de repas reste toutefois nécessaire afin de pouvoir établir les effectifs. Le temps de repas commence à 12h00 et se termine 13h30. Les enfants qui ne mangent pas à la garderie doivent arriver entre 13h30 et 14h pour la garderie de l'après-midi. De la même façon, les enfants devant quitter la garderie après le repas doivent être récupérés à 13h30 (pour les parents qui travaillent une dérogation peut être demandée en mairie sous présentation de justificatifs).

- Si un enfant est inscrit en cantine et :

qu'il est absent ce jour-là (malade, raison familiale ou autre..)

que la classe ne peut pas être assurée en cas d'absence non remplacée d'un enseignant,

il ne sera pas possible de restituer le ticket de cantine déposé lors de la réservation. En effet, le repas réservé sera facturé par notre prestataire.

Mais il sera possible de venir récupérer ce repas conditionné en barquette le jour même entre 17h et 18h. Ces repas ne pourront pas être conservés pour être récupérés le lendemain, les normes d'hygiène en cantine scolaire ne le permettent pas. Aussi lorsque les parents appellent pour signaler l'absence de leur enfant ils doivent également indiquer s'ils souhaitent récupérer leur repas. Il est fortement conseillé de contacter le secrétariat de la mairie au 04.67.95.61.44 dès que vous savez que votre enfant va être absent ou si son absence va se prolonger. Nous pouvons alors essayer de contacter le traiteur pour savoir si les repas réservés peuvent être annulés, seule condition qui permette de restituer les tickets. À savoir que les demandes d'annulation pour le jour même où le lendemain sont impossibles (les repas sont partis en livraison ou déjà en production). »

Le Maire demande son avis au conseil afin de mettre à jour le règlement de la cantine et de la garderie avec ces nouvelles indications.

Le conseil approuve ces modifications à l'unanimité des présents et représentés.

5- Modificatifs budgétaires :

Le Maire explique au conseil que les travaux sécuritaires sur la RD160 étant terminés, il convient d'intégrer les frais d'études du maître d'œuvre au compte définitif d'immobilisation. Il faut donc procéder aux ajustements budgétaires suivants :

BUDGET GENERAL :

- En section d'investissement, recette de 9 416.88 € au compte 2031-041 «Frais d'études» et dépense de 9 416.88 € au compte 2151-041 « réseaux de voirie ».

Le conseil approuve cette proposition à l'unanimité des présents et représentés.

Questions diverses :

- Abatage d'un arbre au cimetière :

Il y a plusieurs mois, un administré a fait une demande concernant le cimetière communal. Pour pouvoir effectuer des travaux de restauration de sa concession familiale, il demande de bien vouloir abattre le cèdre dont les racines soulèvent le caveau. Un devis a été demandé à l'entreprise Simon RAYNAL et il s'élève à la somme de 3 312€ TTC avec évacuation. Le conseil trouve que le coût n'est pas négligeable et qu'il est

dommage d'abattre un arbre de cette taille. Mais il est vrai qu'il détériore les caveaux et que les artisans ne peuvent pas réparer en l'état.

- Projet de création d'un lotissement à La Garène :

Ce projet va se réaliser. La commune avait envisagé de porter ce projet mais la situation économique actuelle est trop instable. Un promoteur est entrain de racheter aux propriétaires tous les terrains de la zone pour réaliser ce lotissement. Il doit revenir en mairie présenter un projet avec un cahier des charges.

- Prévision de travaux sur l'éclairage public avec Hérault Energies :

En début de semaine, M. Vigorda, représentant d'Hérault Energies, est venu faire le point sur les économies d'énergies. Il a dressé un petit bilan : la commune dispose de 244 points lumineux et de 12 postes. Depuis plusieurs années, nous avons commencé à équiper certains points en led mais il en reste encore 140 à modifier. Il nous indique qu'une lanterne sodium coûte environ 100€ par an alors qu'une led ne coûte que 30€. Du coup, l'abonnement au service en serait également diminué. Il indique ensuite que si nous souhaitions optimiser ces économies, il serait opportun de baisser l'intensité de l'éclairage public pendant la nuit à 10%. Ce qui ramènerait le coût à 10.40€ par an.

Pour ce faire, le montant total des travaux s'élèveraient approximativement à la somme de 135 000€ pour l'intégralité du parc. Hérault Energies prendrait à sa charge 25 000€. Il resterait 110 000€ à la charge de la commune. Ces travaux peuvent être réalisés en 1 an ou bien sur 2, 3, 4 ou 5 ans mais sans garantie sur les prix pour ces choix-là. L'option de la réalisation des travaux sur 1 an semblerait la plus appropriée. Pour le financement, l'économie engendrée en frais de fonctionnement (environ 12 500€) permettrait de couvrir largement un emprunt si les crédits budgétaires n'étaient pas suffisants.

Nous devons nous positionner avant la fin du mois.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H25.



Le Maire :

Michel GRANIER

